EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2016-234

Séance publique du

20 juin 2016

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620-lmc192464-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : VERSEMENT D UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le. 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

Nomenclature : 4.1
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20 JUIN 2016

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : VERSEMENT D UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal est comme vous le savez une Association régie par les dispositions de la loi du 1° juillet 1901 ayant pour but de mettre en œuvre des activités en faveur des agents adhérents de la Ville, dans le domaine de l'Action Sociale, de la Culture, et des loisirs.

Selon l'article VI de la convention signée entre la Ville et la Caisse d'Entraide le 22 juillet 2014, la Ville verse une subvention annuelle, forfaitaire pour la participation à la mise en œuvre des prestations d'action sociale allouées à ses adhérents.

Dans ce contexte, le logiciel informatique ne répondant plus, ni aux besoins d'une bonne gestion de la Caisse d'Entraide, ni à la mise en application de son objectif, doit être changé.

A ce titre une subvention Exceptionnelle d'Investissement de 93 150€, sera inscrite au budget 2016 sur les lignes 90020-20421-1732 « biens mobiliers, et matériel études ».

Vu le montant de la dotation 2016 qui a été fixé par la délibération du conseil municipal du 15/12/2015, il s'agit d'établir un avenant à la convention modifiant notamment l'article IV.

Aussi, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER à la Caisse d'Entraide une subvention Exceptionnelle d'Investissement au titre de l'année 2016, d'un montant de 93 150€ (quatre-vingt-treize mille cent cinquante

euros) pour le changement du logiciel de gestion. Cette somme sera inscrite au budget 2016 sur les lignes 90020-20421-1732 « biens mobiliers, et matériel études ».

-ADOPTER l'avenant ci-joint à la convention entre la Ville et la Caisse d'Entraide du personnel municipal.

-AUTORISER Madame le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à le signer.

DL.2016-234 - VERSEMENT D UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL-

Présents et représentés	:	55
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	55
Pour	:	55
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/06/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

(DCM N°DL 2014-129 du 23/06/2014)

ENTRE

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

ET

« LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL »

ANNEE 2016

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n° 2016 du Conseil Municipal du 20 juin 2016,

D'une part,

Et

L'Association « La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal » - n° tiers : 9135 dont le siège social est sis au 26 rue Chastel 13100 Aix-en-Provence, Siret : 529 560 963 00017, représentée par : **Monsieur Eric ALIX** dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2014.

PREAMBULE

Dans le cadre de ses objectifs statutaires et de son statut d'association, qui lui confère une large autonomie, la Caisse d'Entraide a pour but de mettre en œuvre des activités d'intérêt général en faveur des agents, dans le domaine de l'action sociale, de la culture et des loisirs.

Considérant la Convention Pluriannuelle d'objectifs 2014-2016, signée le 22/07/2014 et adoptée en application de la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2014.

Considérant la délibération du Conseil Municipal 2015—548 du15/12/2015 fixant la dotation 2016.

Considérant le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion de la Caisse d'Entraide.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

La délibération du Conseil Municipal du 15/12/2015 a fixé la dotation 2016 à 612 100€.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le versement d'une subvention Exceptionnelle d'Investissement participant au projet d'acquisition d'un logiciel de gestion de la Caisse d'Entraide.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION VALIDEE PAR DELIBERATION N°2014-129 du 23/06/2014.

L'article IV est complété ainsi qu'il suit :

a) **Montant** : Il est alloué au titre du présent avenant une subvention Exceptionnelle d'Investissement pour un montant de 93 150€.

b) **Modalités de versement** : Le montant de la subvention exceptionnelle d'investissement se fera en un seul versement sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande, sous réserve de respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III de la convention du 23/06/2014.

ARTICLE III – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties.

ARTICLE IV – DISPOSITIONS INCHANGEES

Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

ARTICLE V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour La Caisse d'Entraide	**Pour la Commune d'Aix-en-Provence**
Le Président	**Le Maire**
Eric ALIX	**Maryse JOISSAINS-MASINI**